



# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Arberoue s'est réuni le 13 décembre 2019 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Antton LARRABURU, Maire.

Présents : LARRABURU Antton, ARMENDARIZ Alain, APHECETCHE Alain, BORDARRAMPE Xalbat, CHABAGNO Inès, MIRANDE Mathias, POCHELU Bernadette, POCHELU Didier, HARISMENDY Emmanuelle, LADEUIX Jean-Pierre.

Absents excusés : MINONDO Mirentxu

Secrétaire de séance : POCHELU Bernadette

Début de séance : 18h

## 1/APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25 NOVEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 2/ Objet : Toponymie : Dénomination des voies

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Après un long travail de recherches, Monsieur le Maire propose d'approuver les dénominations suivantes, en langue basque unilingue :

Bidearen izena
Otsozelhaiko bidea
Eltzurruneko bidea
Agorretako bidea
Xixale
Behasiko Bidea
Laparre
Aindeko bidea
Donapaleuko errepidea
Abarrote
Kurutxetako bidea
Elizako karrika

Poxuluko bidea
Gazteluberriko bidea
Haizkiriko bidea
Oragarreko bidea
Uhaldezelhai
Belhoitzeko bidea
Ithurbideko bidea
Lakuarako bidea
Mehaineko Bidea
Amorotzeko bidea
Jeloseko bidea

Eltzarruzeko bidea	Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la CAPB apporte une aide financière via un fonds de concours, aux Communes mettant en place l'adressage.
Izturitzeko errepidea	Il rappelle qu'il s'agit d'un forfait de 4000€ bonifié de 1000€ pour l'utilisation de la langue basque et de 1000€ supplémentaires pour les Communes comptant plus de 50 voies.
Jauregigaineko bidea	
Mugako bidea	A ce titre, Monsieur le Maire propose également de solliciter la CAPB pour l'octroi de cette aide qui correspondrait à 5000€ pour SAINT MARTIN D'ARBEROUE.
Ibarretako bidea	
Landagaraiko bidea	
Iribarneko bidea	Après avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Bazterretxeko bidea	<b>APPROUVE</b> la dénomination des voies communales telles qu'elles sont présentées ci-dessus, en langue basque unilingue,
Errekaldeko bidea	<b>CHARGE</b> - le Maire de poursuivre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de l'adressage sur la Commune.
Oilatagerreko bidea	-De solliciter la CAPB pour l'octroi de l'aide financière du fonds de concours pour l'adressage.
Hazarolako bidea	
Oihanarteko bidea	
Junta leku	
Arbildura	

### 3/ Sujets divers :

✚ **Lot N° 8 :** Un couple intéressé par le lot N° 8 a fait faire des plans à un constructeur. Ce dernier a réalisé des plans pour une maison à demi niveau alors que le règlement exigeait une maison sur deux niveaux. Le règlement n'étant pas respecté, il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire.

Le couple toujours intéressé par le lot N°8 a fait appel à un maître d'œuvre pour établir les nouveaux plans. Le règlement du lot N°8 précise que le lot N°8 pourra accueillir deux logements mitoyens sous un seul même bâtiment. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation.

✚ **Entrée d'eau au niveau du plafond des WC de l'école :** Les dégâts occasionnés sont intégralement pris en charge par l'assurance sans franchise. Il s'agit de travaux de plâtrerie, de peinture et d'électricité. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de février. Des modifications ont été réalisées pour éviter de tels dégâts. Les dernières fortes précipitations n'ont pas causé de dégâts supplémentaires.

Fin de la séance : 19h30

Vu pour être affiché le 17/12/2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,  
Le 17/12/2019